



## **Déclaration liminaire du SNUipp-FSU : CAPD du 2 septembre 2016**

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires,

### ***Concernant l'ordre du jour de la CAPD***

Tout d'abord, le SNUipp-FSU remercie les services pour leur disponibilité, leur accueil et la préparation des documents.

Le SNUipp-FSU est attaché au travail paritaire et au respect de la transparence et de l'équité. Nous déplorons que notre demande d'une seconde saisie de vœux sur postes vacants n'ait pas été retenue. Le bilan du mouvement est mitigé. Beaucoup d'enseignants se voient imposés des trajets conséquents pour effectuer leur mission de service public, impactant ainsi leur vie de famille et leur santé. En outre, les affectations tardives ne permettent pas aux agents de s'organiser pour trouver un logement, un moyen de garde et anticiper le travail de classe souvent chronophage et générateur de stress... Ces collègues, souvent en début de carrière, ne commencent pas leur service dans de bonnes conditions.

Concernant cette rentrée et cette année scolaire, le SNUipp-FSU revendique des mesures d'ampleur pour améliorer les conditions de travail fortement dégradées des enseignants. Libérer du temps, restaurer la confiance et donner les moyens aux enseignants de faire réussir tous les élèves sont incontournables pour le SNUipp-FSU. De même qu'un véritable plan de rattrapage du pouvoir d'achat et une véritable revalorisation salariale sont nécessaires. Plus de 15 000 enseignants du primaire ne bénéficient pas de l'ISAE : ou ne la touchent que partiellement. Le SNUipp-FSU a pesé pour l'ouverture de négociations et continuera de revendiquer l'ISAE pour tous les PE sans exception, notamment dans la prochaine réunion avec le ministère.

En outre, alors que depuis 2012 de nombreuses réformes sont mises en œuvre, le ministère refuse tout changement dans l'organisation et la répartition horaire du travail des enseignants.

Cela a été encore le cas en juin dernier, où la redéfinition de nos obligations de service aurait dû être l'occasion de mettre fin aux APC, jugées inefficaces par la majorité des enseignants. C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU lance une campagne nationale de boycott des APC.

Nous avons besoin de moyens et de temps. La réforme des rythmes scolaires a fortement impacté le métier en dégradant les conditions et le temps de travail (augmentation des frais et des déplacements des enseignants, résultats mitigés quant à l'efficacité dans l'acquisition des apprentissages, organisation scolaire tributaire des mairies, plus grande fatigabilité des élèves, ...). Cette réforme doit être remise à plat.

Une enquête du SNUipp-FSU, corroborée par une étude de la DEPP, a en effet établi que les enseignants des écoles effectuent 44h de travail par semaine, 45h30 pour les directrices et directeurs, et 20 jours durant les vacances scolaires qui s'ajoutent au temps réglementaire.

Il est nécessaire de restaurer la confiance envers les enseignants en évitant les contrôles inutiles et tatillons, les enquêtes chronophages et en nous laissant faire notre métier sans avoir à subir de multiples injonctions.

Les nouvelles modalités d'évaluation des personnels à l'étude ne doivent pas être liées aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, celle-ci doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves.

Les enseignants doivent être reconnus, respectés et revalorisés

### ***Concernant la sécurité dans les écoles.***

Pour le SNUipp-FSU, il est de la responsabilité de l'État de rassurer et de protéger les élèves et les personnels à la suite des attentats qui ont endeuillé notre pays. Face à la menace, nul doute que les enseignants seront à la hauteur de leurs responsabilités mais ils ne peuvent tout faire... Si l'organisation de trois exercices pendant l'année scolaire, la tenue d'une réunion avec les parents d'élèves et la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) sont de la compétence de l'institution scolaire, par contre, la surveillance de la voie publique et la sécurisation des écoles relèvent clairement de la compétence des collectivités locales.